

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025333

Portant fermeture temporaire du Parc Caniludique

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté municipal n°202432 du 15 février 2024 portant création et réglementation du parc canin public dénommé « CANILUDIQUÉ » du Lavandou, complété par l'arrêté municipal n°2024307 du 19 juillet 2024

Considérant les signalements reçus par la Mairie mentionnant la présence de cas de toux du chenil, maladie respiratoire contagieuse affectant les chiens, sur la Commune du Lavandou,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de précaution visant à éviter la transmission de cette maladie par contact entre chiens, et notamment en collectivité,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la Commune et qu'il y a lieu, dans ces conditions, de restreindre temporairement l'accès comme l'utilisation du Parc Caniludique de la Commune, à compter de ce jour,

ARRETE

Article 1 : Le Parc Caniludique du lavandou, situé Avenue de la Grande Bastide est fermé au public à compter du 19 août jusqu'au 27 août 2025 inclus, compte tenu des éléments susmentionnés.

Article 2 : Le présent arrêté municipal fera l'objet d'un affichage sur site pendant toute la période règlementée.

Article 3 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 19 août 2025

Le Maire
Gil Bernardi

